

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 juin 2007
(convocation du 11 juin 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude	M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
Mme FAYET Véronique à Mme DESSERTINE Laurence (jusqu'à 11 h 25)	Mme. DARCHE Michelle à Mme. PARCELIER Muriel
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert	M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. BANNEL Jean Didier à M.QUANCARD Joël (jusqu'à 10 h 20)	M. DUCASSOU Dominique à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert (jusqu'à 9 h 45)	Mme DUMONT Dominique à M.ROUSSET Alain (jusqu'à 10 h 00)
Mme BRUNET Françoise à Mme CARLE DE LA FAILLE M.C (jusqu'à 11 h 00)	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. BRACQ Mireille à M. BRON Jean-Charles	M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick (à partir de 11 h 00)
M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André	M. LOTHAIRE Pierre à M. PETIT Alain (à partir de 12 h 15)
M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DUCHENE Michel	M.MANSENCAL Alain à M.LOTHAIRE Pierre (à partir de 11 h 20)
M. CAZENAVE Charles à M.MERCHERZ Jean (jusqu'à 10 h 25)	M.SEGUREL J.Pierre à M.FELTESSE Vincent (jusqu'à 11 h 00)
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel	M. TAVART Jean-Michel à M. ANZIANI Alain
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max	M.TOUTON Elisabeth à M.SIMON Patrick (à partir de 12 h 15)
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (jusqu'à 10 h 30)

LA SEANCE EST OUVERTE

**Régie de l'Abattoir - Enlèvement et traitement de certains co-produits - Décision
- Autorisation.**

Monsieur MERCHERZ présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La réglementation relative à l'enlèvement et au traitement de certains co-produits, devenant de plus en plus rigoureuse, le problème de l'évacuation du fumier et des matières stercoraires est plus que jamais d'actualité.

C'est ainsi qu'après avoir fourni pendant des années les maraîchers, les horticulteurs de l'agglomération, ainsi que les services des espaces verts de certaines communes de la Communauté Urbaine, ce débouché est devenu caduc, sauf à le justifier par la mise en place d'un plan d'épandage réglementaire.

Aussi, après avoir pris contact avec des entreprises dont l'activité principale est la fabrication de compost, il est désormais possible d'évacuer ces co-produits dans le respect de la réglementation en vigueur.

Un marché à procédure adaptée a donc été lancé conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et en fonction du montant de la prestation.

Eu égard aux choix proposés (compostage ou épandage) et de la quantité estimée à enlever chaque année, les éléments suivants doivent être pris en considération.

- quantité annuelle estimée (2007) : 400 tonnes (y compris le stock actuel)
- coût de la prestation à la tonne de l'entreprise retenue (SARL ANCOR) sise au Pian Médoc, 34,38 €/tonne TTC. (cette prestation comprend l'enlèvement par camion remorque de 20 tonnes, les rotations de l'abattoir à l'usine, le traitement du co-produit et les analyses règlementaires)
- la dépense annuelle peut donc être estimée à : 400 T x 34,38 € la tonne, soit : 13.752 € arrondie à 14.000 €.

Il est, dès lors, proposé de répercuter cette nouvelle charge auprès des opérateurs au prorata de leur tonnage respectif et en fonction de la prévision d'activité du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2007, soit : 2000 tonnes pour la période considérée.

En fonction de ces éléments, la redevance applicable s'élèvera à 7 euros la tonne :
(14.000 € : 2000 tonnes)

Il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

DECIDER de

- la refacturation de l'enlèvement et du traitement du fumier et des matières stercoraires, tel que précisé ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2007 à hauteur de 7 € la tonne d'abattage (toutes espèces confondues)
- et de l'actualisation de cette refacturation chaque année au 1^{er} janvier, en fonction des éléments chiffrés s'y rapportant, (tonnage estimé à enlever et prévision d'activité annuelle)

AUTORISER M. le Président à signer tous documents à cet effet, étant entendu que les membres du Conseil d'Exploitation réunis le 23 mai 2007, ont donné un avis favorable à cette proposition.

Enfin, sur le plan pratique, il est précisé que le service Abattoir-Marché, co-contractant, assurera le paiement de la prestation à l'entreprise ANCOR et se fera rembourser par la Régie de l'abattoir sur présentation d'une facture mensuelle.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Le groupe des élus Communistes et apparenté ne prend pas part au vote

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 18 JUILLET 2007</p> <p>PUBLIÉ LE : 18 JUILLET 2007</p>
--

M. JEAN-PIERRE FAVROUL